

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1106

## Permission de voirie Occupation du domaine public Fermeture du Parking du Centre

Réf : 240/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code pénal relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SAMSIC** dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais - 94000 CRETEIL, en date du 12 avril 2023, de fermer l'accès au Parking du Centre à Montgeron afin de procéder à un nettoyage complet des places de stationnement,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SAMSIC pour le compte des Services Techniques de la ville de Montgeron**, est autorisée à fermer l'accès du parking du Centre à Montgeron afin d'effectuer un nettoyage complet des places de stationnement.
- Article 2 La fermeture est autorisée **du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023 de 8h30 à 16h30**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Il prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire. **Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.**
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 27 AVR. 2023



Sylvie CABILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France